

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**  
Location de la Salle  
des Fêtes et des  
salles annexes A et B  
Tarifs à compter du  
11 avril 2016

**Date de  
Convocation :**

25/03/2016

**Date d’Affichage  
De la convocation :**

25/03/2016

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

L’An Deux Mil Seize  
Le 4 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des Fêtes de Mormant en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain CLÉRIN, Maire.

Etaient présents : Marie-Louise BRISSAC (arrivée à l’affaire n°3), Céline CAZENAVE, Sylvain CLÉRIN, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Didier FRANCIN, Nadia HERVIEU (arrivée à l’affaire n° 7), Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Laurent MENTEC, Laurent MERILLON, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Didier RIVIERE, Patricia SAMAR, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Jean-Pierre URVOY.

Etaient excusés et représentés :

Mme ABIVEN a donné pouvoir à Mme HERVIEU  
Mme AMUSAN a donné pouvoir à Mme MARTINAT  
Mme CALMON-PLANTIN a donné pouvoir à Mme DIACCI  
M. LEE a donné pouvoir à M. NICOT

Etaient absents excusés : Benoît GILLET, Nadia HAJBI, Laurent MOURLON, Thierry VANNIER.

Etait absente : Mme DE OLIVEIRA

Monsieur Jean-Yves RAVENNE est désigné secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par délibérations n°77/317/12/101 en date du 20 Décembre 2012 et n° 77/317/14/93 en date du 7 Juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la Salle des Fêtes de MORMANT et de ses salles annexes A et B.

Certaines demandes de location n’étant pas prévues dans ces délibérations (*Tarifs à la journée pour un particulier, tarifs de location de la salle des fêtes à la journée pour les associations extérieures à MORMANT,...*) il est proposé au Conseil Municipal de reprendre intégralement une délibération fixant les tarifs de location de la Salle des Fêtes et des salles annexes A et B

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l’unanimité**

**FIXE** les tarifs de location de la Salle des Fêtes et des salles annexes A et B à compter du 11 avril 2016 ainsi que dessous :

**Bon à savoir :**

- La salle A s’appelle désormais Salle Emmanuelle Pallas.
- La salle B n’est plus proposé à la location.

- 1 - Location des salles A et B (annexes de la Salle des Fêtes) pour les associations et partis politiques
- location à la demi-journée (de 8 H 00 à 13 H00 ou de 13 H 00 à 18 H 00) ou à la journée (de 8 H 00 à 9 H 00 le lendemain matin)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2016

Attestation agréée F. Justel 2008

	Location <u>sans</u> office (60 personnes maxi.)
Associations mormantaises	Gratuit
Associations extérieures ou partis politiques*	150 € la ½ journée 300 € la journée
Partis politiques	Gratuité pour les élections officielles

\* Les tarifs de location des salles A et B incluent les frais de fonctionnement (150 € pour l'eau et l'électricité).

Deux chèques de caution seront demandés : l'un de 800 € (salle et matériel), l'autre de 150 € (nettoyage)

#### Bon à savoir :

- La salle des fêtes s'appelle désormais Espace Rosalie Dubois

#### 2 Location de la Salle des Fêtes pour le Collège de MORMANT et les collèges extérieurs :

Le Collège Nicolas Fouquet de MORMANT et les collèges extérieurs à MORMANT demandent à bénéficier de la salle des fêtes pour y organiser diverses manifestations.

- tarifs :

	Salle des Fêtes
Collège de MORMANT	Gratuit
Collèges extérieurs	150 € par jour

Pour la location de la salle des fêtes, les frais de fonctionnement sont inclus dans le tarif de location. Deux chèques de **caution** seront demandés : l'un de 800 € (salle et matériel) et l'autre de 150 € (nettoyage).

#### 3 Particuliers, associations, entreprises :

Les particuliers mormantais ou extérieurs, les associations mormantaises ou extérieures ainsi que les entreprises, demandent à louer la Salle des Fêtes pour y organiser diverses manifestations en utilisant l'office, la régie, la grande salle, la petite salle.

- tarifs pour une location d'une journée (de 8 h à 9 h le lendemain matin) ou pour 2 jours ( de 8 h 00 à 17 h 00 le lendemain soir).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2016

Association aujourdhui.fr

077-217703172-2016 04 04-16\_52-DE

		Mormantais	Extérieurs
<b><u>Particuliers</u></b>	Grande salle + petite salle + office	1 300 € / 2 jours 800 € / 1 jour	2 000 € / 2 jours 1 200 € / 1 jour
	Grande salle + petite salle sans office	1 100 € / 2 jours 700 € / 1 jour	1 700 € / 2 jours 1 100 € / 1 jour
	Petite salle sans office	650 € / 2 jours 400 € / 1 jour	1 000 € / 2 jours 650 € / 1 jour
<b><u>Associations</u></b>	Grande salle + petite salle + office	300 € (à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande) / 1 jour	750 € / 2 jours 500 € / 1 jour
	Grande salle + petite salle + office + régie *	500 € (à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande) / 1 jour	1 250 € / 2 jours 750 € / 1 jour
	Petite salle sans office	200 € / 1 jour	600 € / 2 jours 400 € / 1 jour
<b><u>Entreprises</u></b>	Grande salle + petite salle	1 700 € / 2 jours 1 000 € / 1 jour	2 500 € / 2 jours 1 600 € / 1 jour
	Grande salle + petite salle + office + régie *	2 000 € / 2 jours 1 200 € / 1 jour	3 000 € / 2 jours 2 000 € / 1 jour
	Petite salle sans office	500 € / 2 jours 300 € / 1 jour	750 € / 2 jours 500 € / 1 jour

\* régie (avec présence obligatoire d'un agent communal habilité)

Pour la location de la salle des fêtes, les frais de fonctionnement sont inclus dans le tarif de location.

Deux chèques de caution sont demandés : l'un de 800 € (salle et matériel) et l'autre de 150 € (nettoyage).

- Les associations mormantaises peuvent bénéficier une fois par an de la gratuité de la salle des fêtes pour une animation ayant un intérêt pour la ville, les frais de fonctionnement de 150 € (eau et électricité) étant alors facturés.
- Les associations caritatives peuvent bénéficier de 2 gratuités par an, les frais de fonctionnement ne sont pas facturés.
- L'association « Amicale du Personnel Communal » peut bénéficier gratuitement de la salle des fêtes pour l'organisation de manifestations ayant un intérêt pour la ville, les frais de fonctionnement n'étant alors pas facturés.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2016

Application agrée F. Legale.com

077-217703172-20160404-16\_52-BE

- Les agents communaux peuvent bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes uniquement pour leur mariage ou celui de l'un de leurs enfants. Les frais de fonctionnement de 150 € (eau et électricité) sont alors facturés.

Dans tous les cas, 2 chèques de caution de 800 € (salle et matériel) et 150 € (nettoyage) sont demandés.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°77/317/12/101 en date du 20 décembre 2012 et n° 77/317/14/93 en date du 7 Juillet 2014.

**DIT** que ces tarifs de location de la Salle des Fêtes et des salles annexes A et B s'appliquent aux réservations effectuées à compter du 11 avril 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en  
Préfecture  
  
le : 06 AVR 2016  
  
Affiché le : 11 AVR 2016



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2016

077-2177 03172-2016 04 04 - 16\_S2-DE